



République Française



COMMUNE DE MALLEFOUGASSE AUGES

Date de la
convocation :
21 novembre 2023

Séance du 24/11/2023

Membres en
exercice :
10

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre novembre, à 17 heures 30, le conseil municipal de MALLEFOUGASSE AUGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DEORSOLA (Maire)

Présents :
6

Présents : Jean-Paul DEORSOLA, Sandra BIANCARELLI, Emmanuel DUPAS, Michel HERNANDEZ, Marie MUNUERA, Véronique NICOLLET

Votants :
9

Représentés : Dominique PIGANEAU, Patrick CLAUDE, Christian MICHEL

Excusés : Dominique ARCIDIACONO

Absents :

Secrétaire de séance : Michel HERNANDEZ

Délibération n°D_2023_058 Délibération fixant la rémunération de l'agent recenseur - recensement national 2024

**Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du
lundi 20 novembre 2023,
le Conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois.**

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal qu'aura lieu du 18 janvier 2024 au 17 février 2024 le recensement de la population sur Mallefougasse. Le recensement a pour objectifs le dénombrement des logements et de la population résidant dans la commune et la connaissance de leurs principales caractéristiques.

Afin de mener à bien cette mission, il est nécessaire de recruter un agent recenseur qui sera placé sous l'autorité du Coordonnateur communal.

L'agent recenseur assurera les missions suivantes :

- Effectuer le recensement de la population,
- Se former aux concepts et aux règles du recensement (1 demi-journée de formation),
- Effectuer un itinéraire selon un secteur géographique déterminé par le coordonnateur : cette tournée de reconnaissance doit être effectuée avant la demi-journée de formation,
- Repérer l'ensemble des adresses de son secteur et les faire valider par le coordonnateur,
- Déposer les questionnaires, prendre rendez-vous pour les récupérer, s'assurer de leur signature,
- Informer les habitants qu'ils ont la possibilité de se faire recenser directement sur



le site de l'INSEE,

- Tenir à jour un carnet de tournée,
- Rendre compte régulièrement de l'avancement du travail et faire état des situations particulières auprès du coordonnateur,
- Restituer en fin de collecte l'ensemble des documents.

Ces missions ont une très grande importance car de la qualité du recensement découle une partie des dotations de l'Etat auprès de la commune.

La participation financière de l'Etat aux travaux engagés par notre commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement s'élève à **688.00€**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le recrutement d'un agent recenseur en vue du recensement de la population du 18 janvier 2024 au 17 février 2024,
- **DIT** que l'agent recenseur percevra pour cette mission une rémunération de 688.00€ net.
- **DIT** que cette rémunération ne comprend pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Jean-Paul DEORSOLA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

28 NOV. 2023

Publication / Affichage le.....

